

		
Fiche Technique FT/EPI 08 La protection de la tête et du cou : La cagoule de protection rouge		
Service	Groupe de travail EPI	C.H.S. Directeur Départemental
Date de réalisation	22/08/2007	
Date de validation	22/08/2007	02/10/07-30/10/07
Date de modification	22/02/2008	10/11/2009 – 11/2009



Coût financier :

Environ **20 €** pour la cagoule de protection.

1° - Définition et caractéristiques :

E.P.I de Catégorie 3 : risque majeur.

De couleur rouge, tricotée avec un fil intrinsèquement retardateur de flamme, elle protège en cas de contact bref et involontaire avec la flamme.

Sa forme permet de protéger la partie supérieure et l'arrière de la tête, une partie du visage et le cou contre le risque de brûlure soit par rayonnement, soit par conduction (vapeur d'eau, sudation, inertage...) soit par contact avec la vapeur d'eau tout en favorisant le transfert de sueur.

Composition :

- 100% de fibres synthétiques ininflammables
- Conception en double couche de tissu
- Composée sans rabat et à fenêtre fixe

Poids : Non communiqué

Taille : Unique

Dotation : Individuelle
 2 pour les SPP/SPV H.D.R. ou S/Off.
 1 pour les PROVO/SPVC
 1 pour les Officiers/Experts SPP ou SPV

2° - Conditions de port :

Dans l'attente de nouvelles dispositions, la **cagoule rouge est à revêtir impérativement pour toutes les opérations de lutte contre les feux de végétaux** et est **obligatoirement portée** avec la tenue de feu et le casque F2.

L'utilisation de la cagoule rouge peut être faite en opérations diverses et en secours routier (utilisation du casque F2 **et sur ordre du C.O.S.**).

Elle est revêtue avant d'enfiler la veste d'intervention et coiffée impérativement, avant de mettre le casque F2, au départ des secours.

Ainsi, il convient de procéder de la manière suivante :

1- Revêtir la cagoule et recouvrir la partie basse avant et arrière reposant sur les épaules, par la veste d'intervention ;

2- Mettre en place le casque F2 et l'ajuster ;

3- Positionner si besoin est, la protection oculaire du casque F2 sur la bordure ourlée de la cagoule en veillant avec la plus grande rigueur à ce qu'aucune partie du visage ne soit apparente (protection thermique, protection contre les projections de flammèches...).



Le contrôle croisé est **LA SEULE GARANTIE** du bon port de la cagoule de protection.

3° - Contrôle/Vérification :

L'agent doit absolument vérifier son EPI à chaque prise de garde et après chaque utilisation. Il rendra compte à sa hiérarchie en cas de sollicitations particulières (atmosphères corrosives, souillures...).

- Etat des coutures (coupure, perforation, brûlures...)
- Etat du tissu (coupure, perforation, brûlures, souillures...)
- Etat de propreté de la cagoule
- Etat de l'élastique : présence, qualité.

4° - Entretien :

A - Régulier :

Effectué par l'agent. En aucun cas la cagoule ne peut être réparée.

Stockage dans le vestiaire de feu exclusivement et à l'abri du contact avec d'autres effets non Incendie (tenue F1).

La cagoule est entretenue individuellement dans les conditions suivantes :

- . lavage en machine à 60°C maximum sans chlore,
- . séchage en machine interdit,
- . ne pas la ranger humide ou mouillée.

B - Annuel/Périodique :

Aucune périodicité de contrôle de l'effet

La cagoule est **remplacée** :

- Dès qu'un défaut est constaté par l'agent après validation chef de garde et/ou référent E.P.I. du C.I.S.
- Par l'atelier E.P.I.V. sur demande du référent E.P.I. du C.I.S. (Anomalie particulière).
- **Après 25 lavages.**



En cas de doute sur l'état de votre équipement, prévenez votre chef de garde ou votre référent EPI.

Références juridiques : NF EN 13911 - Note d'information DDSC du 12/05/2006 - Arrêté 2000-05-06 du 06/05/00 -

Références internes : G.N.R. E.G.E. - Explosion de fumées - Formations INC - PFI - MTE - FDF - Règlement Départemental d'Habillement - Procédures Bureau Distribution/Atelier EPIV, C.H.S. du 02/10/2007, Fiche EPI_FT08bis (Cagoule de protection bleue).